

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour travaux
27, rue du Plume Vert**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 15.11.2024

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 28 octobre 2024, par la société EESM – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, en vue de procéder à la suppression d'un branchement et une fouille au 27, rue du Plume Vert, pour le compte d'Enedis,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 18 novembre au 07 décembre 2024, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit des travaux situés 27, rue Plume Vert à Ozoir-la-Ferrière et 30m en amont et aval du chantier. Seuls les véhicules de la société EESM et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours, et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, la circulation s'effectuera en 1/2 chaussée alternée réglementée par homme trafic.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 5 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 7 : En attente des réfections définitives, les traversées de chaussée seront obligatoirement remblayées en enrobé à froid.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives en enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 9 : Le marquage routier devra être refait à l'identique, ainsi que les bandes podotactiles.

ARTICLE 10 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 11 : La société EESM prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 14 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 novembre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

